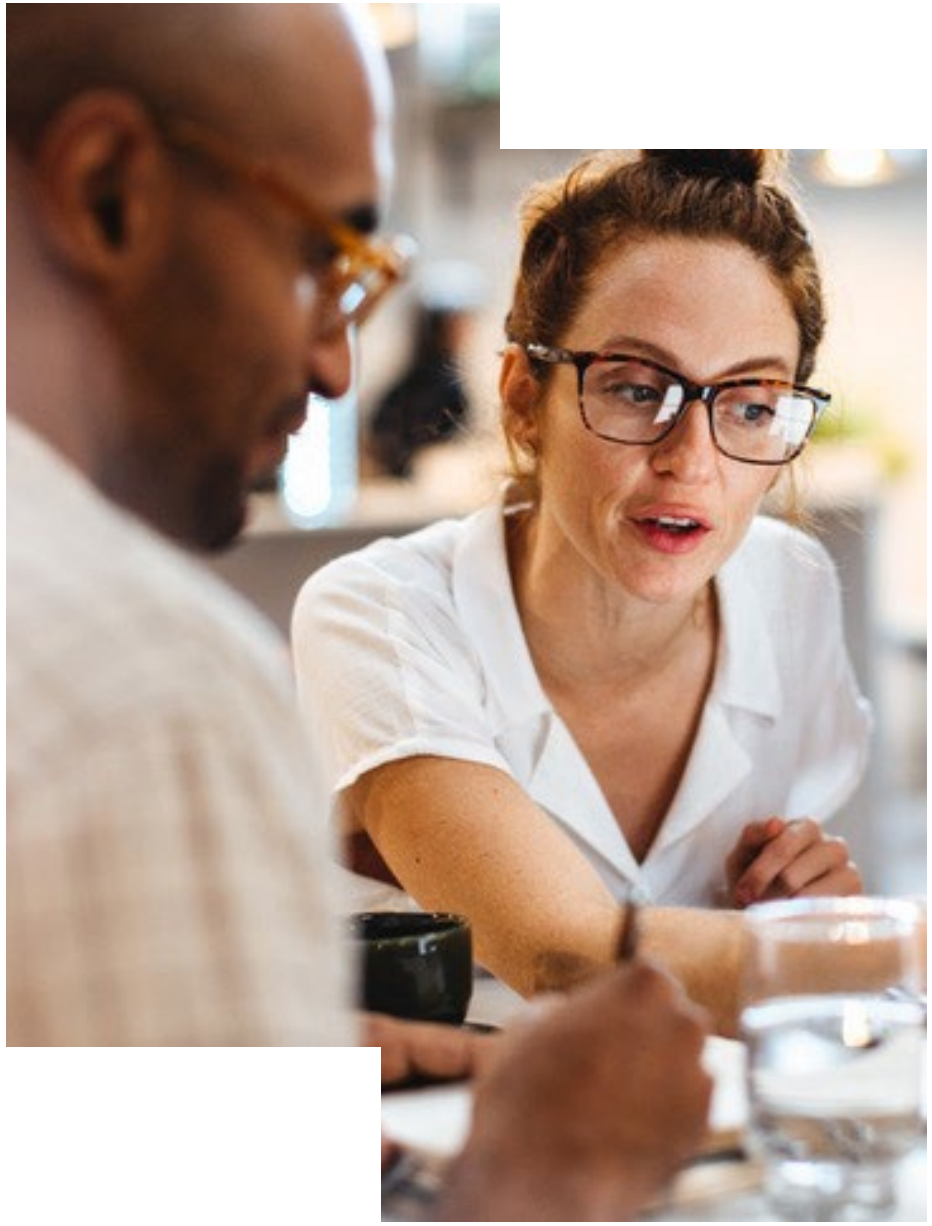


Préparations aux concours et examens professionnels

Réunion d'information

Agents

Délégation Normandie
16 décembre 2025
14h à 16h

Sommaire

1 **Définir et anticiper le projet de préparation**

S’informer et réfléchir

Concours ou examen ?

2 **Connaître le dispositif de préparation**

Contenus et modalités

Test d’accès

3 **Focus sur les formations TREMPLINS**

4 **S’inscrire**

Périodes et démarches

Du 15/12/2025 au 15/02/2026

5 **Trouver l’information utile**

CNFPT

Centres de gestion



1 Définir et anticiper le projet de préparation



1.1 Définir et anticiper le projet de préparation

S’informer et réfléchir au projet en amont de l’inscription

Le projet de concours ou d’examen

1.1

Passer un concours ou un examen est un moyen d’évoluer professionnellement.

Mais avant de se lancer, il faut prendre en compte :

- **Le cadre d’emplois visé**

Il est important de se renseigner sur le futur cadre d’emplois pour se préparer aux futures et nouvelles missions.

- **La mobilité professionnelle**

La réussite au concours ou à l’examen n'oblige pas l‘employeur à nommer son agent. Il faut donc envisager de changer d’employeur.

- **La motivation personnelle**

La préparation se déroule sur plusieurs mois et nécessite du **travail personnel en plus des séances de formation**.

>> Il faut évaluer sa capacité à rester motivé et impliqué tout au long de la formation qui dure plusieurs mois.

Votre service RH ou Formation peut vous accompagner dans ce projet notamment en vérifiant les conditions d’accès au concours ou à l’examen

Deux acteurs

1.1

CNFPT et Centres de gestion

Les Centres de gestion organisent les concours et les examens.
Le CNFPT prépare aux épreuves des concours et des examens.

L'information sur les concours et les examens se trouve sur https://www.concours-territorial.fr/
L'information sur les préparations se trouve sur le site web de la délégation.

Il y a deux inscriptions à faire :
- auprès du CNFPT, pour suivre la préparation,
- auprès du centre de gestion organisateur pour passer les épreuves.



NB 1 : L'inscription en préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen.

NB 2 : Le calendrier d'inscription à la préparation n'est pas le même que celui de l'inscription au concours ou à l'examen.



1.2 Définir et anticiper le projet de préparation

Concours ou examen : quelle différence ?

Concours et Examens

1.2

Quelle différence ?

Concours	Examen professionnel
A pour objectif le recrutement dans la Fonction Publique Territoriale ou l'accès à un grade en particulier.	Permet aux fonctionnaires déjà titulaires d'évoluer dans leur carrière, en accédant à un grade de niveau supérieur.
Est doté d'un certain nombre de postes à pourvoir.	Il n'y a généralement pas de nombre prédéfini de postes à pourvoir.
En fonction des notes obtenues par les candidats et du nombre de postes ouverts au concours, le jury fixe les seuils d'admissibilité et d'admission. Le seuil d'admission est fixé par le jury et ne peut être inférieur à 10/20.	Les candidats doivent obtenir a minima la note moyenne de 10/20. Le jury souverain a la faculté de fixer un seuil d'admission supérieur à la moyenne.

NB : informations issues de la Foire aux questions du site https://www.concours-territorial.fr/Faq.aspx

Concours

1.2

Voie de concours

Voie	Pour qui ?
Concours EXTERNE	Accessible sous conditions de diplômes.
Concours INTERNE	Accessible sous conditions d'ancienneté dans la fonction publique. Les candidats doivent également être en poste à la date clôture des inscriptions.
TROISIEME Concours	Accessible sous conditions d'ancienneté dans le secteur privé, ou en qualité d'élu local, ou de responsable associatif, ou de représentant syndical.

NB : Les conditions varient d'un concours à l'autre. Tous les renseignements nécessaires sont disponibles sur https://www.concours-territorial.fr

Examens

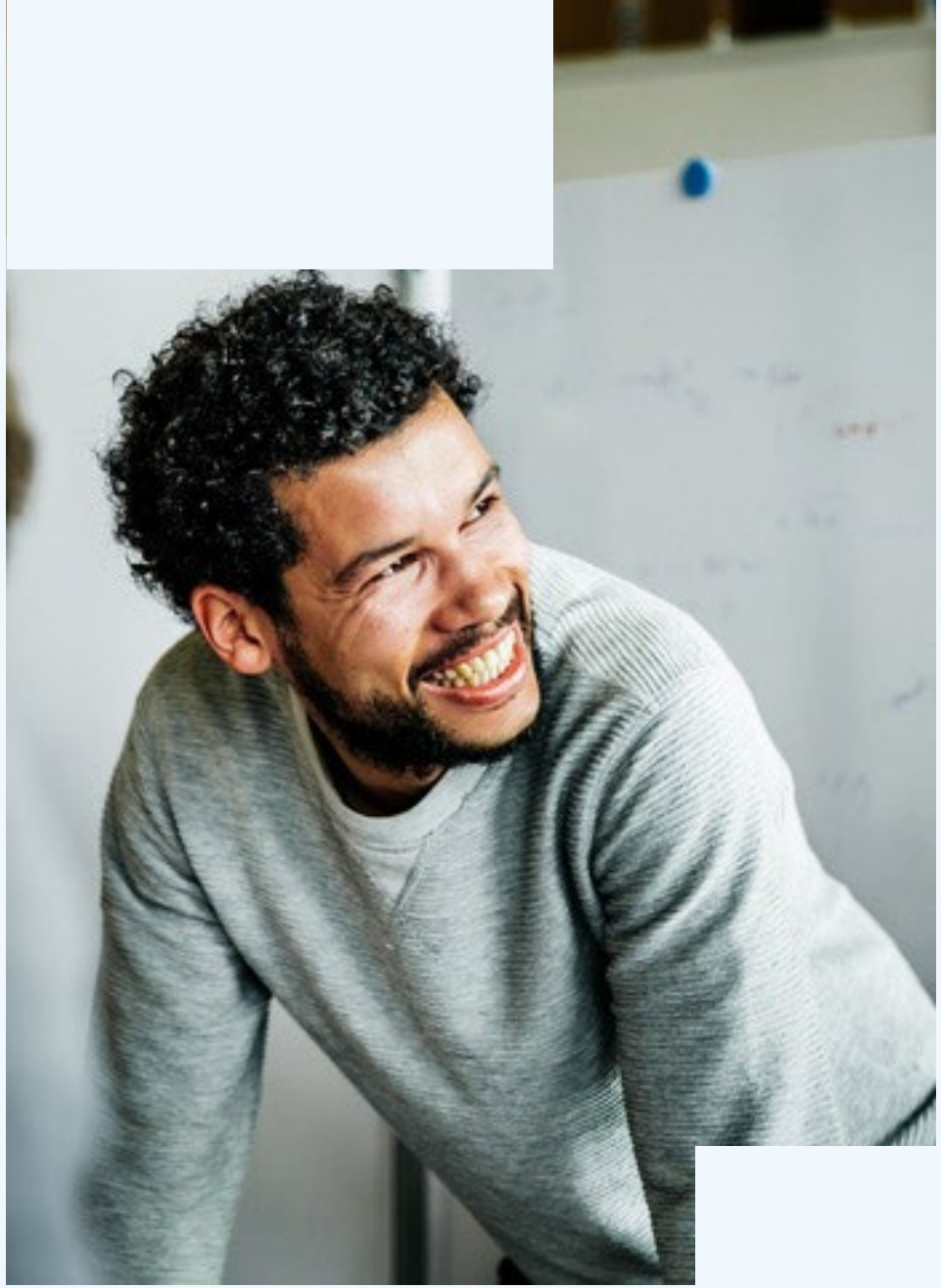
1.2

Type d'examens

Type d'examen	
PROMOTION INTERNE principal de 2ème classe	Permet d'accéder au grade de principal de 2ème classe de la catégorie supérieure à celle où l'on se trouve. On change de catégorie. Exemple : de la catégorie C à la catégorie B (Adjoint d'animation à Animateur principal de 2ème classe)
AVANCEMENT DE GRADE principal de 2ème classe	Permet d'accéder au grade de principal de 2ème classe de la catégorie où l'on se trouve, On ne change pas de catégorie mais on change de grade. Exemple : de Animateur à Animateur principal de 2ème classe
AVANCEMENT DE GRADE principal de 1ère classe	Permet d'accéder au grade de principal de 1ère classe de la catégorie où l'on se trouve. On ne change pas de catégorie mais on change de grade. Exemple : de Animateur principal de 2ème classe à Animateur principal de 1ère classe

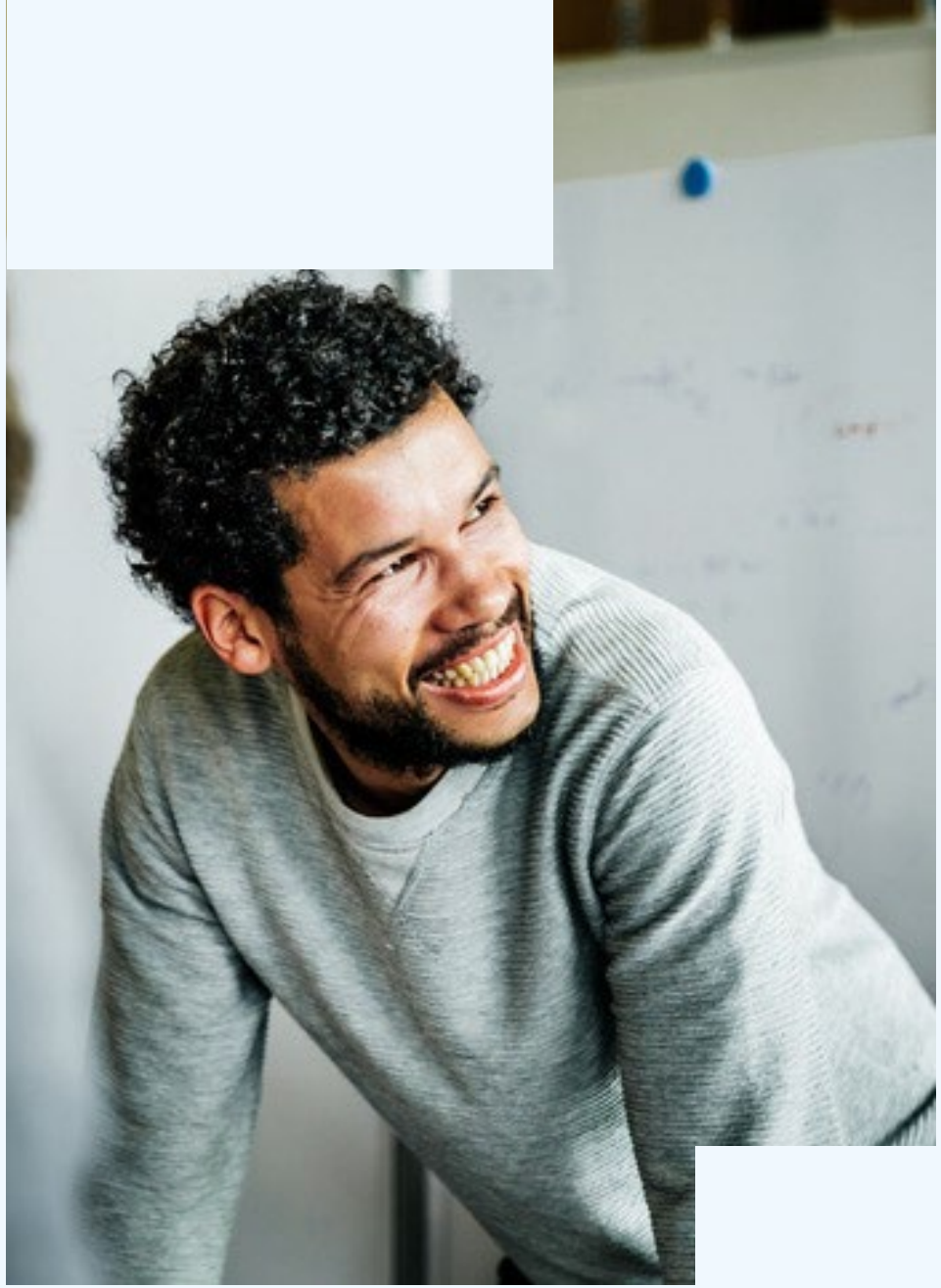
2

Connaître le dispositif de préparation



2.1 Dispositif de préparation

Contenus et modalités



Dispositif de préparation Contenus

2.1

La formation prépare aux épreuves de l'écrit et de l'oral :

- Méthodologie des épreuves écrites
- Connaissances en culture territoriale
- Méthodologie de l'épreuve d'entretien avec le jury
- Oral blanc (pour les stagiaires admissibles)

IMPORTANT : le stagiaire doit prévoir du travail personnel en plus des séances prévues dans le planning de formation => plan personnel de formation élaboré pendant la journée « Apprendre en autonomie »

Chaque préparation fait l'objet d'une fiche descriptive qui indique les contenus et volumes horaires (fiches disponibles sur le site web de la délégation). Les prépas durent généralement plusieurs mois.

Les **périodes des prépas** (ex. de septembre 2026 à janvier 2027) sont indiquées dans la liste des prépas ouvertes à chaque recensement. Les **dates précises** figureront sur les plannings qui sont envoyés avec les convocations à la prépa un mois avant le début de la prépa.

NB : Certaines épreuves d'admission ne sont pas préparées (exemples : épreuve facultative de langue, épreuve de bureautique du concours d'Adjoint administratif).

Dispositif de préparation Modalités pédagogiques

2.1

Préparations aux concours et examens des catégories A ou B

- formation **mixte** : présentiel et distanciel
 - en présentiel pour la méthodologie et les apports de connaissances
 - en distanciel pour les devoirs et la consultation en autonomie de ressources
- formation **tout distanciel**

NB : selon les préparations, le CNFPT propose l'une ou l'autre des modalités ou les deux (se référer à la liste des préparations proposées au moment des inscriptions)

Préparations aux concours et examens de la catégorie C

- formation **en présentiel**

NB : lorsque l'effectif d'inscrits est très faible, il est possible que la préparation soit organisée en mixte ou tout distanciel

Les outils du distanciel

- une plateforme de formation à distance (Formadist) qui permet le travail en autonomie du stagiaire pour :
 - consulter les ressources disponibles sur la plateforme
 - faire les devoirs sur copie puis les déposer sur la plateforme
 - prendre connaissance de la correction individuelle de ses copies
 - réviser les connaissances

FORMADIST

- un logiciel de classe virtuelle (Adobe Connect) qui permet au groupe de formation de se retrouver en visio pour :
 - corrections collectives de devoirs
 - tutorat
 - séances des préparations tout distanciel



Adobe Connect

Dispositif de préparation Modalités pratiques

2.1

La délégation organise les groupes sur le territoire régional pour être au plus près des lieux de résidence des stagiaires.

⇒ **En Normandie, 5 lieux de formation en prépa concours :**

ROUEN – EVREUX – LE HAVRE – HEROUVILLE SAINT-CLAIR – SAINT-LO

Lorsque les effectifs d'inscrits sont faibles, les stagiaires peuvent être regroupés dans l'une de ces 5 villes.

La ville d'organisation est communiquée dans la liste des préparations proposées à chaque période d'inscription (codes spécifiques pour chaque lieu de formation).

- *Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par le CNFPT pour les préparations en vertu de l'article 7 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.*

Les prépas concours sont **gratuites** pour les agents publics et **payantes** pour les agents extérieurs à la FPT. Il est possible d'utiliser son **CPF** : les jours de formation seront déduits du total des jours de formation compris dans le CPF (déduction effectuée par les services RH à l'aide des attestations de formation délivrées en fin de prépa).

Les **contractuels** peuvent s'inscrire en prépa et suivre les formations. Ils devront stopper leur formation à la fin du contrat. S'ils trouvent un poste dans une autre collectivité à la suite de leur fin de contrat, ils pourront poursuivre leur prépa à condition que la collectivité d'accueil donne son accord.

Dispositif de préparation

1.1

Pour réussir, l’assiduité est indispensable lors de toutes les séances prévues dans le planning de formation, que ces séances soient en présentiel ou en distanciel.

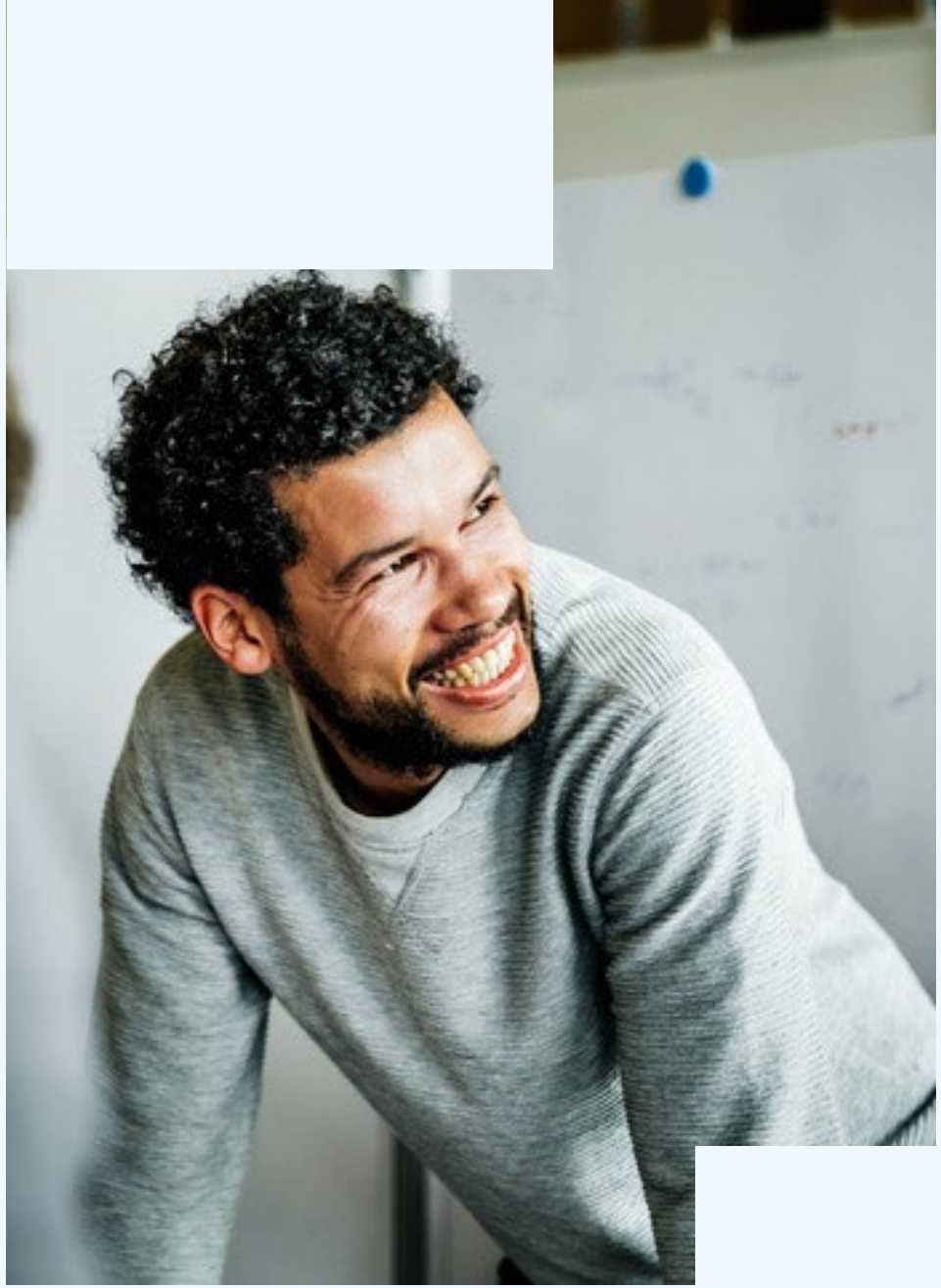
Tous les temps de formation à distance prévus dans le volume horaire font partie de la préparation au même titre que les temps en présentiel.

La rubrique "Assiduité" du Règlement des préparations précise que, lorsqu'ils suivent une préparation : *"Les stagiaires sont en situation de travail en présentiel comme en distanciel."*

NB : un absentéisme trop important et un nombre de stagiaires assidus insuffisant peut compromettre le maintien de la préparation.

2.2 Dispositif de préparation

Un accès au dispositif soumis à test



Test d'accès à la préparation

2.2

L'accès à la préparation est soumis à un test d'orientation qui :

- permet de vérifier que l'agent dispose des prérequis indispensables au suivi de la préparation,
- porte sur les compétences en expression écrite et/ou en mathématiques.

Il existe un test par catégorie : A, A principal, B et B principal, C.

L'agent passe le test de la catégorie visée par le concours ou l'examen :

- exemple : un agent qui veut passer le concours d'animateur passe le test de catégorie B
- exemple : un agent qui veut passer le concours d'attaché passe le test de catégorie A

Des exemples de test se trouvent sur les pages web Prépa de la délégation dans la rubrique « *Pourquoi faut-il passer un test pour accéder à une préparation ?* »

NB 1 : Certaines préparations nécessitent un test dans deux matières : expression écrite et mathématiques (exemple : concours interne Ingénieur).

NB 2 : Les préparations des concours ou examens qui n'ont pas d'épreuves écrites ne nécessitent pas de test d'orientation.

2.2

Test d’accès à la préparation

Le test se passe en ligne sur la plateforme de formation Formadist et vous devrez :

- avoir une **adresse mail nominative et fonctionnelle**
- disposer d’un **compte sur Formadist** (à créer avant le test)
- utiliser un **ordinateur connecté à internet**
- vous connecter pour le test à la **date et l’horaire précisés dans la convocation**
- être dans de **bonnes conditions de travail** et ne pas être dérangé
- réaliser le test seul

Le test peut être aménagé pour les personnes en situation de handicap.

IMPORTANT : veillez à la bonne saisie des informations de votre fiche Agent dans IEL notamment de votre mail (rapprochez-vous de votre service RH ou Formation)



Test d'accès à la préparation

2.2

Les tests sont organisés au niveau national :

- Chaque délégation dispose de créneaux à des dates et horaires précis sur Formadist.
- Les créneaux disponibles sont répartis entre les différentes délégations régionales (1000 connexions maxi par demi-journée).
- Une assistance téléphonique répond aux stagiaires qui rencontrent des difficultés de connexion : *0800 100 310 (appel gratuit).*
- Une assistance par mail est également assurée par la délégation Normandie à l'adresse : charlotte.gimay@cnfpt.fr

Les dates de tests étant connues dès l'inscription, la session de rattrapage est possible uniquement pour les personnes dont l'employeur justifie l'absence par :

- des raisons médicales,
- la participation à une autre formation ou à un concours,
- un évènement grave et imprévisible.

NB : une seule date de rattrapage définie par le CNFPT est possible en raison des créneaux de test alloués

Test d’accès à la préparation

2.2

Lorsque l’ensemble des tests est réalisé, ceux-ci font l’objet d’une correction par les intervenants du CNFPT.

La correction de chaque test permet de définir une orientation individuelle pour chaque agent.

Les orientations donnent lieu à des « préconisations » dans IEL :

- Un mail est envoyé à l’agent pour l’informer de la préconisation et lui donner la note obtenue au test
- Un mail est envoyé à l’employeur pour l’informer de la préconisation de chacun de ses agents.
- L’employeur doit confirmer son accord ou son refus des préconisations dans IEL.

NB : Une préconisation refusée entraine l’annulation de l’inscription.



Test d'accès à la préparation

2.2

Selon le résultat au test, 3 orientations sont possibles :

1. **Directement en préparation : « Prépa »**
 - L'agent attend sa convocation à la préparation.

2. **Vers une formation : « Tremplin »**
 - A compter du prochain recensement (15/12/2025 au 15/02/2026), cette orientation **ne permettra plus l'entrée dans la session de préparation** à laquelle s'est inscrit l'agent.
 - Si l'agent maintient son projet de concours ou examen :
 - Il effectue cette remise à niveau dès qu'elle est proposée (Tremplin) – Pas d'inscription nécessaire en Tremplin
 - Il se réinscrira au prochain recensement qui proposera à nouveau la préparation souhaitée.



3. **Vers la formation continue : « FC »**
 - Cette orientation **ne permet pas l'entrée dans la session de préparation** à laquelle s'est inscrit l'agent.
 - Si l'agent maintient son projet de concours ou examen :
 - il étudie avec son employeur les possibilités de formation continue à suivre pour pouvoir mieux réussir le test lorsque celle-ci sera de nouveau proposée à l'inscription,
 - il se réinscrira au prochain recensement qui proposera à nouveau la préparation souhaitée.

Nouveau rythme de mise en œuvre



A compter du prochain recensement (15/12/2025 au 15/02/2026), le rythme de mise en œuvre des préparations ne sera plus conditionné par celui des Tremplins.

Changement de période d'inscription pour les différentes préparations

Les préparations avec épreuves écrites seront décalées d'un recensement :

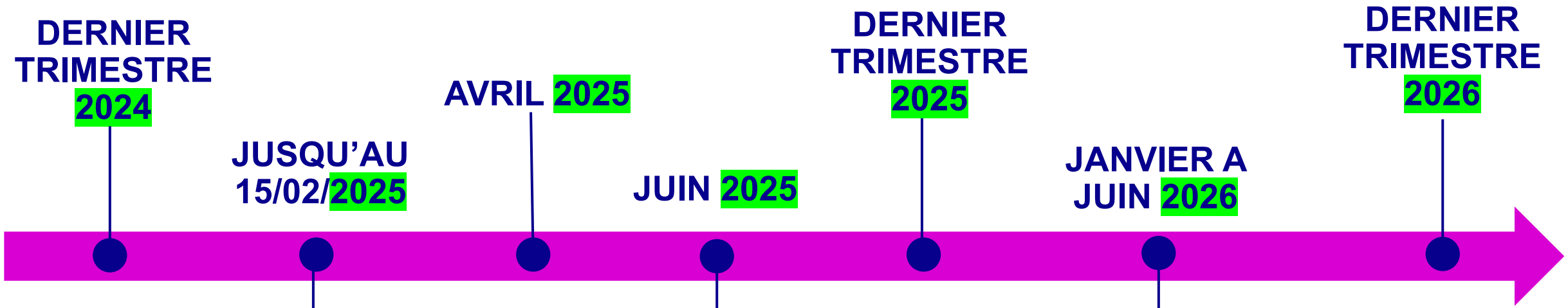
- Les préparations initialement proposées du 15/12/2025 au 15/02/2026 le seront du 01/07 au 01/10/2026

(exemple : concours de rédacteur et de rédacteur principal de 2ème classe, concours d'animateur et d'animateur principal de 2ème classe)

- Les préparations initialement proposées du 01/07 au 01/10/2026 le seront du 15/12/2026 au 15/02/2027

PROCESSUS DE LA PREPA JUSQU'À PRESENT

4



ELABORATION DU PROJET D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE DE L'AGENT EN LIEN AVEC LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE

INSCRIPTION A UNE PREPA CONCOURS SUR IEL PAR LA COLLECTIVITE APRES VALIDATION DU PROJET PROFESSIONNEL

TEST DE POSITIONNEMENT EN DISTANCIEL SUR FORMADIST

PRECONISATION D'ORIENTATION SELON NOTE OBTENUE AU TEST

TREMPLIN DE REMISE A NIVEAU

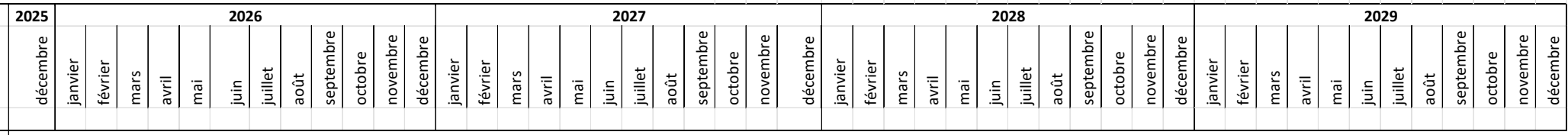
PREPA CONCOURS

- RESULTATS D'ADMISSIBILITE
- PREPARATION A L'ORAL
- RESULTATS D'ADMISSION

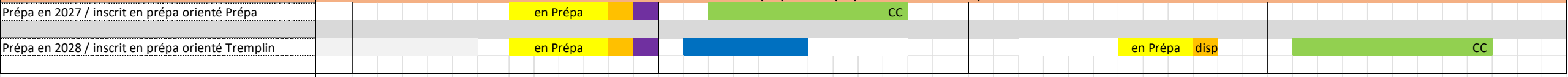
A partir du 15/12/2025

Délégation CNFPT Normandie - Décembre 2025
Nouveau rythme des Tremplins et Préparations

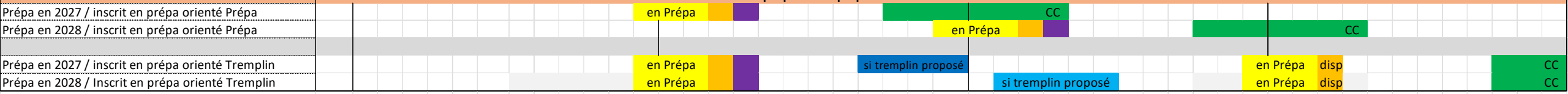
LEGENDE	inscription	test	orientation	Prépa semestre 1	Prépa semestre 2	Tremplin semestre 1	Tremplin semestre 2	**CC** = épreuves du Cdg	**disp** = dispense de test



Exemple pour une préparation débutant au premier semestre 2027 ou 2028



Exemple pour une préparation débutant au second semestre 2027 ou 2028



Chaque année, il existe deux périodes d'inscription en Tremplins : 15 décembre au 15 février et 1er juillet au 1er octobre en même temps que les inscriptions en préparations.
Il existe deux périodes de programmation des Tremplins : février à juin (recensement 1er juillet au 1er octobre) et septembre à novembre (recensement 15 décembre au 15 février).

Les agents qui le souhaitent pourront réaliser un Tremplin avant une future inscription en préparation.
Un Tremplin validé permet de demander une demande de dispense de test lors de l'inscription en préparation.
La validation d'un Tremplin est valable deux ans.



3

Focus sur les formations TREMPLINS

FOCUS sur les Tremplins

2.2

Les Tremplins :

- sont des formations de **remise à niveau**,
- existent en **français, expression écrite ou mathématiques**,
- existent pour chaque catégorie : A / B / C,
- relèvent de la formation continue,
- donnent lieu à une validation en fin de Tremplin selon la qualité des travaux effectués.

NB : Si le Tremplin est validé, le stagiaire se voit délivrer une attestation de validation valable 24 mois permettant de demander une dispense de test à l'occasion d'une future inscription en préparation.

Les inscriptions en Tremplins :

- sont proposées aux mêmes périodes que les inscriptions en préparation
- sont réalisées par l'employeur dans IEL par le module *« Mes inscriptions »* puis *« Dispositifs Tremplin »*

FOCUS sur les Tremplins

4

Les agents qui le souhaitent pourront réaliser un Tremplin avant une future inscription en préparation.

Un Tremplin validé permet de demander une dispense de test lors de l'inscription en préparation.

La validation d'un Tremplin étant valable deux ans, l'agent peut s'inscrire en Tremplin à l'une ou l'autre des deux périodes d'inscription qui précéderont la période d'inscription de la préparation visée.

4 S’inscrire



4.1

S’inscrire

Périodes et démarches



S’inscrire

Périodes et démarches

4.1

Avant votre inscription, il conviendra de suivre ces étapes :

1) Choisir le concours ou l’examen pour lequel vous remplissez les conditions

2) Vous informer sur le fonctionnement des préparations et lire le Règlement des préparations CNFPT

3) Vous renseigner sur les préparations proposées aux différentes périodes d’inscription

4) Obtenir l’accord de son supérieur hiérarchique pour s’inscrire à la préparation

5) Suivre la procédure établie par l’employeur pour transmettre sa demande d’inscription

6) Surveiller la réception des mails envoyés par le CNFPT :
 - mail de confirmation d’inscription
 - mail de convocation au test
 - mail de résultat du test (préconisation)
 - mail de convocation à la préparation

S’inscrire

Calendrier

4.1

Chaque année, deux périodes d’inscription sont organisées :

- 15 décembre au 15 février
- 1er juillet au 1er octobre

Les dates sont impératives et les inscriptions tardives ne peuvent pas être acceptées.

Les préparations proposées à chaque période :

- sont différentes
- sont déterminées en fonction des calendriers des centres de gestion

Quelques chiffres :

- A chaque recensement : environ 1 100 inscrits
- A chaque période de tests : environ 900 passations de test

4.2

S’inscrire

Du 15/12/2025 au 15/02/2026



Inscrire vos agents Du 15/12/2025 au 15/02/2026

4.2

Voir la liste des préparations proposées à l'inscription du 15/12/2025 au 15/02/2026

Si la préparation souhaitée ne fait pas partie de cette liste, c'est parce qu'elle sera proposée à une autre période.

OUVERTURE des inscriptions	15 décembre 2025
CLOTURE des inscriptions	15 février 2026
CONVOCATION au TEST	Début mars 2026
TEST	du 23 au 27 mars 2026 (voir la liste des préparations)
Envoi des PRECONISATIONS D'ORIENTATION	Mai ou juin 2026
Période des PREPAS	second semestre 2026 (voir la liste des préparations)



5 Trouver l’information utile

CNFPT

Centres de gestion

CNFPT : pages web Prépa de la délégation Normandie

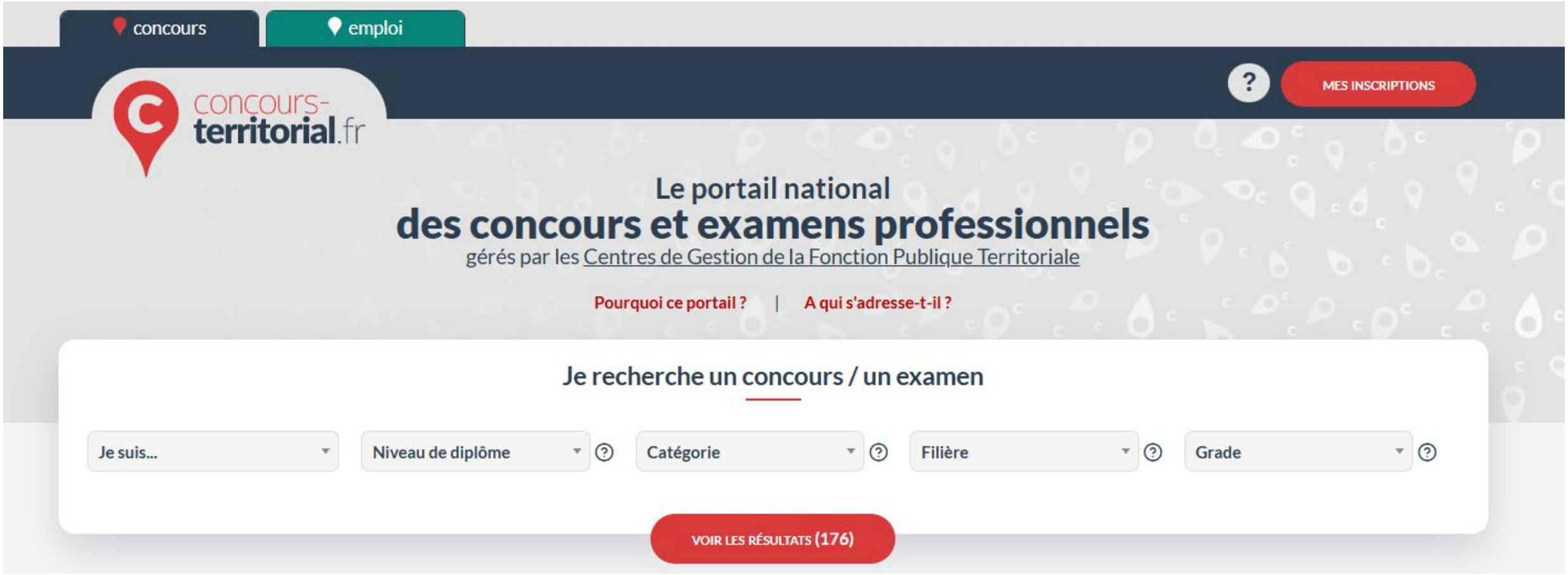
https://www.cnfpt.fr/evoluer/preparation-aux-concours-concours-examens-professionnels/preparer-concours-ou-examen-professionnel/preparation-concours-examens-pro-normandie/cnfpt-normandie



Centres de gestion : site Concours Territorial

5

https://www.concours-territorial.fr/



Merci de votre attention

